

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260107-Decis005-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉCISION 005 / 2026

### PORANT MODIFICATION DE LA DECISION N°583/2025 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SCI VERSAR SIS 44 BIS RUE COSTES ET BELLONTE A MARLY POUR LE PROJET DE LIGNE METTIS C.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la décision n° 583/2025 en date du 30 septembre 2025 portant acquisition d'un terrain auprès de la SCI VERSAR sis 44bis rue Costes et Bellonte à Marly pour le projet de ligne Mettis C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de la concertation préalable au projet de la ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 juin 2025 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'accord formulé par la SCI VERSAR en date du 5 avril 2025, propriétaire de la parcelle cadastrée section 33 n° 87 à MARLY,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 juillet 2024,

CONSIDERANT l'erreur matérielle dont est entachée la décision n° 583/2025 en date du 30 septembre 2025 mentionnant la nécessité d'acquérir une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 33 n°87 à MARLY, d'une contenance totale avant arpentage d'environ 18ca,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3<sup>ème</sup> ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de METZ au centre de MARLY, en passant par MONTIGNY-LES-METZ,

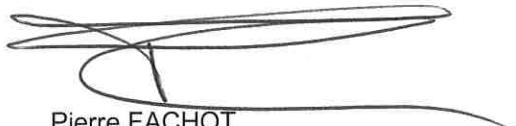
CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n° 533 à MARLY (issue de la parcelle anciennement cadastrée section 33 n° 87), d'une contenance totale d'environ 26ca, propriété de la SCI VERSAR.

**DÉCIDONS :**

- De retirer la décision n° 583 / 2025 en date du 30 septembre 2025 portant acquisition d'un terrain auprès de la SCI VERSAR sis 44 bis rue Costes et Bellonte à Marly pour le projet de ligne METTIS C, en ce qu'elle comporte une erreur matérielle mentionnant par erreur l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 33 n°87 à MARLY, d'une contenance totale avant arpentage d'environ 18ca,
- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section 33 n° 533 à MARLY (issue de la parcelle anciennement cadastrée section 33 n° 87), représentant une superficie totale d'environ 26ca, propriété de la SCI VERSAR, représentée par Monsieur Gilbert VERY, gérant, et dont le siège social est domicilié au 44 bis rue Costes et Bellonte à MARLY (57155),
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **07 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION  
PROJET DE LIGNE METTIS C

Terrain à acquérir sis 44 bis rue Costes et Bellonte - MARLY

